

## CAHIER DES CHARGES ORGANISATION D'ÉPREUVES NATIONALES

Tout candidat à l'organisation d'une épreuve nationale est invité à consulter ce document afin d'être guidé dans ses démarches.

Les candidats s'engagent à :

- Mettre en place une politique de développement de l'escrime handisport au sein de leur club ou section.
- Inscrire un minimum de 30% de tireurs valides de la ligue dont elle dépend et fournir les arbitres formés nécessaires au bon déroulement de l'épreuve.
- Promouvoir l'épreuve auprès des instances fédérales FFE et fournir une opposition de licenciés valides conséquente.

Toute épreuve nationale inscrite au calendrier de la Commission Fédérale d'Escrime (CFE) permet aux escrimeurs de marquer des points au classement national, qui sert de référence pour la sélection au championnat de France pour les catégories « fauteuil roulant » : messieurs junior / senior (fleuret, épée, sabre) et dames junior / senior (fleuret, épée, sabre).

### ORGANISATION GENERALE

#### **a) Calendrier**

- Tout candidat à une organisation propose au comité régional dont il dépend, son projet, au plus tard au mois de juillet de l'année qui précède l'année d'organisation. Deux dates au moins sont à fournir, sur deux mois différents.
- L'organisateur d'une épreuve nationale s'engage à participer au développement de la discipline et mener des actions avec le comité départemental ou régional handisport.
- Le comité régional valide le projet d'organisation du club et fait la demande à la commission fédérale d'escrime.
- La CFE accepte ou refuse le projet d'organisation du club
- A la parution du calendrier international, la CFE peut demander à l'organisateur une modification de date, en cas de chevauchement avec une compétition internationale.
- Le nom de l'organisateur, le lieu et la date de l'épreuve sont inscrits au calendrier de la CFE, au calendrier de la Fédération Française Handisport et sont communiqués à la Fédération Française d'Escrime, ainsi qu'aux comités régionaux et départementaux Handisport.
- Les informations générales seront mises en ligne à minima, un mois avant la date de la compétition, avec un plan d'accès au lieu des compétitions.
- L'organisateur fournira, à la CFE, une circulaire d'informations utile aux participants pour mise en ligne (**pas de PDF**). Cette circulaire informe des dates, lieux horaires, hébergements restauration, navettes, contacts ainsi que la date de clôture des inscriptions 5 semaines au minimum avant l'épreuve.
- **L'inscription des tireurs se fait obligatoirement en ligne via le site de la commission dans les délais impartis.**
- **Les inscriptions seront closes le dernier lundi avant l'épreuve à Minuit** du fait de l'obligation pour l'organisateur, de la prise en charge des navettes pour les inscrits. L'organisateur se réserve le droit d'accepter ou refuser une inscription hors délai. Il pourra demander une compensation financière pour inscription tardive (voir règlement sportif) et refuser la prise en charge des retardataires, le listing des inscriptions sur le site de la commission faisant foi.

### b) Commission Fédérale Escrime

- La CFE
  - Fournit, sur demande les logos de la Fédération, de la CFE et des éventuels partenaires fédéraux.
  - Met en ligne via son site ([escrime-handisport.org](http://escrime-handisport.org)) les feuilles de routes fournies par l'organisateur un mois avant l'épreuve au minimum.
  - Centralise les inscriptions en ligne et informe les clubs de l'ouverture des inscriptions en ligne via la page face-book
  - Vérifie et informe l'organisateur de non possession de licence compétition des inscrits pour les licences FFH.
  - Fournit le listing des compétiteurs 48 h avant l'épreuve à l'organisation **et** le logiciel de gestion de compétitions Fencing Fox sur demande des organisateurs.

### c) Lieu des compétitions

- Les salles, parking, sanitaires et vestiaires doivent être accessibles aux fauteuils roulants. Le gymnase doit être de dimensions suffisantes pour recevoir le nombre de pistes nécessaire (voir paragraphe : **Matériels**). Il doit comprendre un local pour le contrôle antidopage (voir paragraphe : **Médical**).

### d) Accueil

- L'organisateur prend toutes les dispositions pour accueillir les participants aux gares et aux aéroports le plus proche selon ses possibilités et assurer le transport hôtel(s)/gymnase/hôtel(s) pour les participants qui ne se sont pas déplacés avec leur véhicule personnel. Ces transports seront gratuits uniquement pour les participants et accompagnateurs inscrits via le site de la CFE.
- Le contrôle des inscriptions et des licences se déroule sur le lieu des compétitions au minimum 30 minutes avant le début des épreuves. La présentation de la licence « **compétition escrime** » est obligatoire pour prétendre participer aux épreuves comptant pour le classement national.

### e) Hébergement

- L'organisateur fournit la liste des hôtels avec leurs coordonnées (plan d'accès joint), les distances jusqu'au lieu des compétitions et les tarifs. Les chambres et les sanitaires doivent être accessibles aux fauteuils roulants.
- Une option pour un certain nombre de chambres est prise par l'organisateur jusqu'à une date limite qui est indiquée aux clubs. A charge aux clubs d'effectuer les réservations nécessaires dans les temps impartis et de régler le montant de leur séjour (chambres, repas, petits déjeuners et prestations diverses).

### f) Restauration

- Sauf dispositions particulières, les repas sont à la charge des participants.

### g) Médical

- L'organisateur détient les coordonnées téléphoniques du centre hospitalier le plus proche à prévenir en cas de nécessité. Il peut prévoir la présence d'une cellule de premiers soins (ex : Croix Rouge)

### Contrôle antidopage

- L'organisateur prévoit un local accessible aux fauteuils roulants, pouvant être fermé, de préférence dans l'enceinte du gymnase, avec 1 table, 2 chaises, WC contigu non public pouvant être fermé, 1 lavabo, 1 sac poubelle. En accord avec l'organisateur, un responsable fédéral doit avoir toutes les informations relatives aux éventuels contrôles, afin que l'accueil du médecin contrôleur soit assuré dans de bonnes conditions, ainsi que la désignation impromptue des compétiteurs qui subiront le contrôle. Ce local doit être également mis à la disposition des classificateurs nationaux.

### *h) Subventions et responsabilité*

- Les subventions sollicitées auprès des collectivités territoriales sont présentées par l'organisateur en concertation avec le comité régional Handisport.
- La Fédération Française Handisport et la Commission Fédérale d'Escrime ne peuvent être tenues responsables d'un éventuel déficit de l'organisation.

### *i) Comités et clubs Handisport - Liges et clubs de la FFE*

- L'organisateur informe le comité régional et les clubs locaux Handisport de la tenue de la compétition. Le comité régional Handisport est associé à l'organisation pour tous les concours utiles.
- L'organisateur prend contact avec la ligue et les clubs d'escrime locaux de la Fédération Française d'Escrime pour tous les concours utiles.

### *j) Invitations*

- Les présidents des comités, ligues et clubs sont invités à assister aux épreuves et aux remises de récompenses, ainsi que tous les élus, personnalités et partenaires institutionnels et privés.
- Le dépôt des dossiers de candidature est prévu pendant une période allant du mois de mars au mois de mai de l'année précédant le championnat. Les compétitions sont organisées durant les mois de septembre à juin.
- La CFE étudie les dossiers dès la date échue de la remise des dossiers et informe officiellement le candidat organisateur retenu.
- Le nom de l'organisateur, le lieu et la date du championnat sont inscrits au calendrier de la CFE, au calendrier national de la Fédération Française Handisport (FFH) et sont communiqués à la Fédération Française d'Escrime (FFE), ainsi qu'aux clubs, comités régionaux et départementaux Handisport.
- La date de la réunion préparatoire entre la CFE et l'organisateur se tient de quatre à six mois avant la compétition, avec la visite des différents sites.
- Les informations générales sur l'organisation sont fournies par l'organisateur de manière que la CFE puisse les faire parvenir aux clubs, **4 semaines avant la compétition.**
- Les épreuves se déroulent en principe sur une journée et demie. Dans le cas d'une organisation mixée avec une épreuve de la FFE, le programme de la compétition est établi en relation avec le club organisateur afin que celle-ci et les cérémonies de remise de médailles s'intègrent au mieux avec celui des épreuves valides.

### *a) Matériels : pistes*

## CAHIER DES CHARGES ORGANISATION D'ÉPREUVES NATIONALES

- La liste des matériels est donnée pour exemple. Elle est fonction du nombre d'inscrits et des épreuves retenues.
- 4 pistes de 16 mètres (3 Handifix peuvent être installés par piste) **OU** 48 plaques (1 Handifix peut être installé sur de 4 plaques assemblées). 1 piste « podium » est réservée pour les finales.
- La piste podium, si elle est surélevée devra être accessible sans danger aux sportifs et personnels de piste (4 m x 4 m à minima)
- 2 pistes de 16 mètres pour les tireurs handicapés visuels.
- Appareils de fixation des fauteuils « Escrime Handifix » : le nombre est fonction du nombre d'inscrits.
- Tabliers pour l'épée : location possible auprès de la CFE. (25€ la paire)
- Appareils de signalisation électrique (fleuret, épée, sabre) avec **répétiteurs, chronomètre et comptage des touches obligatoires à partir des ¼ de finale.**
- Enrouleurs ou fils de connexion
- Bureautique : photocopieur, ordinateur, imprimante, sonorisation...
- Matériels divers : chronos, cartons de signalisation des fautes, piges, pesons, grille des sanctions, ordre des matchs IWAS.

### b) Matériels : escrimeurs

- Les fauteuils et tous les autres matériels doivent respecter le « Règlement pour les épreuves Handisport ».

### c) Appareils de fixation des fauteuils - Handifix

- Si l'organisateur ne détient pas le nombre de Handifix indispensable au bon déroulement des épreuves, les clubs et la CFE doivent être sollicités. Dans ce cas – si les clubs et la CFE sont en mesure d'en assurer le transport à bord des véhicules - un forfait de **50 €** par appareil est accordé au prêteur par l'organisateur.

### d) Directoire technique

- Il est composé par l'organisateur en fonction des personnes compétentes présentes. La commission fédérale d'escrime mandatera une personne compétente pour la représenter

### e) Arbitres et conditions financières

- Les clubs qui inscrivent 3 tireurs et plus doivent fournir un arbitre. Les clubs ne pouvant répondre à cette exigence seront financièrement redevable d'une somme fixée à 300€ à la commission.
- En complément des arbitres des clubs, l'organisateur fournit le nombre d'arbitres nécessaires, en fonction du nombre d'épreuves et de tireurs inscrits. Ces arbitres doivent être d'une compétence conforme au niveau de la compétition (arbitre régional minimum).
- La CFE peut éventuellement proposer des arbitres fédéraux. Dans ce cas, les frais de déplacement et de séjour sont à la charge de l'organisateur.
- Les arbitres doivent avoir pris connaissance du « Règlement pour les Epreuves en Fauteuil Roulant ».
- Une réunion des arbitres est fixée ¼ d'heure avant le début des épreuves par le coordonnateur des arbitres.
- Les arbitres seront rémunérés selon le barème ci-dessous :
  - Arbitre international (FIE ou IWAS) : 70€/jour
  - Arbitre national (FFE ou FFH) : 50€/jour
  - Arbitre régional (FFE) : 40€/jour.

## CAHIER DES CHARGES ORGANISATION D'ÉPREUVES NATIONALES

### f) Personnel de pistes

- Afin de respecter les horaires, une personne (minimum) est affectée à chaque piste, de manière à aider à la mise en place des fauteuils et seconder l'arbitre pour le réglage de la distance entre les tireurs. Cette aide peut être assurée par des scouts, bénévoles, jeunes tireurs... Une réunion du personnel de piste est fixée ¼ d'heure avant les épreuves par un responsable fédéral pour informer du fonctionnement des Handifix.

### g) Règlement pour les épreuves

- Fédération Internationale d'Escrime : FIE
- Comité Technique International : IWFC (Règlement pour les Epreuves en Fauteuil Roulant).
- Règlement CFE : règlement en ligne sur le site de la Commission Fédérale Escrime

### h) Licences - assurances

- **Rappel : La licence/assurance « compétition escrime » de la saison sportive en cours est obligatoire, faute de pouvoir participer aux épreuves.**

### i) Types d'épreuves

- Les compétitions nationales sont ouvertes à tous les tireurs licenciés « compétition escrime » dans les catégories suivantes :
- Fauteuil roulant - open catégories A + B :
  - Fleuret, épée, sabre : messieurs – U 20/senior (17 ans et plus).
  - Fleuret, épée, sabre : dames – U 20 / senior (17 ans et plus).
  - Fleuret, épée, sabre : garçons et filles (mixte) – U15 - U 17 (de 14 à 17 ans).
  - Fleuret, épée, sabre : garçons et filles(mixte) – jeunes U11-U13 (de 10 à 13 ans).
- Fauteuil roulant - catégories C :
  - Fleuret, épée « tétraplégique » - mixte U20/senior.
  - Fleuret, épée « tétraplégique » - mixte U17 (de 14 à 17 ans)
- Debout handicapés visuels :
  - Epée: messieurs
  - Epée: dames
- L'organisateur choisit les catégories et les armes souhaitées.
- Toutes les épreuves se déroulent aux armes électriques.

### j) Formule

- Voir règlement sportif

### k) Récompenses

- Voir règlement sportif
- L'organisateur veillera à mettre en place le protocole de remises de récompenses écrit par la CFE

### l) Résultats

- A l'issue de la compétition, l'organisateur remet un dossier complet des résultats au directeur technique fédéral ou à son représentant et au responsable de chaque club et les envoie par mail au webmaster de la commission.

MAJ Avril 2020 V4